

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
=====

MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

=====

85/619 du 25/4/85  
/)ECRET N° MTEFFPPS.DGTFF.DFP/  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur NKOUNKOU Fidèle dans les cadres de  
la catégorie A hiérarchie I des Services  
Techniques (Eaux et Forêts)..

=====ooOoo=====

LE PREMIER MINISTRE,

====oOo====

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modifica-  
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet  
1979;

DGB (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

DCF (/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-  
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 8.3.1984 portant nomination du  
Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.3.1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation  
des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre la  
RDA et la République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 5629/MEN.DGEOC.DOB du 16.10.1984 du Direc-  
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de  
l'intéressé;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

- /) E C R E T E : -  
=====

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur NKOUNKOU Fidèle, né le 4 août 1953 à Mabenga, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Economiste Forestier, obtenu à l'Université Technique de DRESDE (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts stagiaire, indice 710.

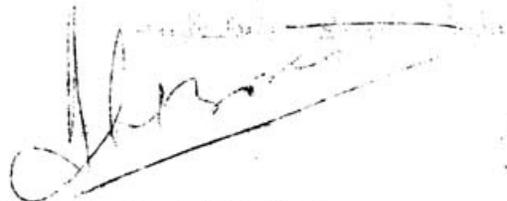
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Forestière..

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 25 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Economie Forestière,



Henri DJOMBO.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
DGB	3
DCF	1
MEF	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM.BC	2.-